



Affaire suivie par : Vincent LAFOND - SG / SRH
Téléphone : 04 72 04 71 17
vincent.lafond@entpe.fr

La Directrice de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État,

Vu le règlement RTT intérieur de la réduction du temps de travail à l'ENTPE,

Vu l'avis du comité technique du 8 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

Les jours de fermeture de l'ENTPE pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

Jours de RTT fixés selon l'organisation collective :

- Vendredi 2 mai
- Vendredi 9 mai
- Vendredi 30 mai
- Du vendredi 26 décembre au vendredi 2 janvier 2026 (4 jours RTT sur 2025 et 1 jour RTT sur 2026)

ARTICLE 2

Les jours de fermeture de l'ENTPE ne seront pas décomptés du capital RTT en début d'année, les personnes devront poser sur CIRL l'ensemble de ces jours de RTT (la veille au plus tard pour chacune des sept journées concernées).

Une fois la date de fermeture passée, le SRH procèdera à une extraction et déduira automatiquement le(s) jour(s) sur le capital RTT des agents et agentes n'ayant pas déposé de jour. Il appartient donc aux personnels de conserver le nombre de jours de RTT nécessaires pour chaque jour ou chaque période, dans le cas contraire les jours manquants seront déduits du capital de l'année suivante.

ARTICLE 3

Ces jours de RTT fixés selon l'organisation collective ne seront pas décomptés pour les agents et agentes absents (en arrêt maladie, congé maternité, temps partiel...) aux dates fixées.



ARTICLE 4

Les personnels amenés à travailler sur tout ou partie des jours de fermeture de l'école pourront récupérer sous forme de repos compensateur.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale de l'ENTPE est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur l'extranet.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 octobre 2024

La directrice,

Cécile DELOLME